

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 22 JANVIER 2015**  
**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING**  
**VAN 22 JANUARI 2015**

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepenen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraiteur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, MM./de hh. De Bock, Vanraes, Mme/Mevr. François, M./de h. Toussaint, Mme/Mevr. Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, M./de h. Reynders, Mmes/Mevr. Culer, Van Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Zygas, Mme/Mevr. Baumerder, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Margaux, conseillers/gemeenteraadsleden;

M. Parmentier, secrétaire communal f.f./gemeentesecretaris.

---

Se sont fait excuser/hebben zich verontschuldigd : Mme/Mevr. de T'Serclaes, M./de h. Hublet, Mmes/Mevr. De Brouwer, Zawadzka et/en Charles-Duplat.

- La séance est ouverte à 20h15 –

- De zitting is geopend om 20u15 -

**Hommage aux victimes des récents attentats terroristes.**

**Hulde aan de slachtoffers van de recente terroristische aanslagen.**

**M. le Président/de h. Voorzitter** rend hommage aux victimes de l'attentat qui a eu lieu à Paris le 7 janvier 2015. La barbarie et l'obscurantisme ont déclaré la guerre aux valeurs fondamentales que sont la liberté, la démocratie, la tolérance et le respect d'autrui. Ces valeurs semblaient être acceptées par tous comme un patrimoine commun à l'humanité ou, à tout le moins, comme un idéal à atteindre. Cette pensée est assez naïve puisqu'on constate qu'il n'en n'est rien. Des tueurs incultes veulent, au nom d'une perversion de l'Islam, établir une théocratie sauvage et méprisante des civilisations, y compris de la leur. Ils déclarent la guerre à l'intelligence, à la culture, au savoir. Ils haïssent la démocratie car ils haïssent les échanges, les différences, qu'elles soient de religion, de mode de pensée et donc, de culture. La barbarie ne vaincra pas. Ces événements qui ont profondément choqués, inquiétés, révoltés, émus, vont probablement changer le monde. Les élus et démocrates doivent rappeler que la liberté et la démocratie doivent se mériter chaque jour. La jeunesse doit apprendre, tout au long du cycle scolaire, les valeurs, non pas de manière superficielle en pensant naïvement qu'elles sont acquises mais, au contraire, en en faisant la base, la structure fondamentale de l'enseignement. Des journalistes et des caricaturistes ont été tués tout simplement parce qu'ils ne pensaient pas de la même manière que ces terroristes. Ils ont tué des juifs parce qu'ils étaient juifs, des policiers parce qu'ils défendent la société de liberté et les droits de l'homme. Les empêcher de nuire à nouveau est un devoir. Le devoir consiste également à assurer à toute la population le bonheur de vivre en toute sécurité. M. le Président pense en particulier aux compatriotes d'origine juive qui sont aujourd'hui particulièrement angoissés et auxquels il faut leur rendre la sérénité et la joie de vivre en paix et en toute sécurité, ce que la commune a toujours apporté et qu'elle continuera à offrir avec détermination.

**Mme/Mevr. Verstraeten** qualifie ces assassinats de dramatique pour la liberté d'opinion. Jamais, il ne faut accepter que l'obscurantisme et le fanatisme, d'où qu'il vienne, ne conduisent à détruire notre démocratie et notre dignité. Nous avons tous une responsabilité citoyenne en la matière. Il est nécessaire de hiérarchiser et de séculariser la pensée par rapport à la loi, d'une part, et les lois religieuses d'autre part. L'éducation, plus que jamais, est l'outil qui permettra de faire changer les esprits. Mme Verstraeten rappelle la belle histoire de Nelson Mandela et de son geôlier. Emprisonné durant de longues années pour son franc-parler et pour avoir agi pour la liberté, Nelson Mandela avait pour geôlier un homme blanc inepte, raciste, qu'il a éduqué et dont il a fait un démocrate et un ami. Ayant une pensée pour les esprits critiques, penseurs, philosophes, caricaturistes qui, loin de chez nous, luttent, au péril de leur intégrité physique et de leur vie, pour que la liberté d'expression soit acceptée dans leur pays aussi. Mme Verstraeten a une pensée pour les membres de la communauté juive, qui ont été assassinés pour le seul fait d'être juif. Cela rappelle une période nauséabonde que l'on espérait révolue. Le courage de ce jeune Malien, de confession musulmane, qui a sauvé des vies au risque de perdre la sienne, doit aussi être souligné. Il aura bien mérité d'être enfin naturalisé. Il faut également accorder une pensée pour les policiers morts pour la défense des valeurs démocratiques.

**M./de h. Minet** explique que les artisans de "Charlie Hebdo" ont été exécutés parce qu'ils étaient des consciences libres et parce qu'ils étaient sans peur pour défendre leurs idées avec humour et irrévérence. Aucun groupe humain ne peut célébrer, sacraliser ni dogmatiser, dans ses seuls principes, l'annihilation de l'homme. Après ces journées noires, si un élan de solidarité et de fraternité s'est immédiatement constitué, on ne peut ignorer le risque croissant d'une polarisation de nos sociétés où des gens vont se dresser les uns contre les autres, nourris par les amalgames, optant pour le repli ou tendant la main aux extrémismes. Le pire, face à cet état de fait, serait de laisser monter la haine, la stigmatisation et les replis, symptômes de profondes malaises identitaires et de l'insécurité culturelle qui caractérisent les sociétés occidentales et que les inégalités sociales viennent renforcer. Comment ne pas comprendre qu'à ce jour, si la parole alterne mais ne circule plus, tout peut encore se passer comme si *l'oblitération du dialogue était source de meurtre*, comme le pense le rabbin et philosophe français israélien André Neher. Ne serait-il pas essentiel de tenir à Uccle des Assises Uccloises de l'Interculturalité dans la suite du rapport des "Assises de l'Interculturalité" tenues en 2009-2010 par le Fédéral ? Soulignons, et c'est important, que si le rapport mettait en évidence le choix de l'utilisation du terme "d'interculturalité", plutôt que de "multiculturalité", c'est que l'interculturalité renvoie aux liens interpersonnels, au dialogue et aux interactions éventuellement conflictuelles entre diverses communautés culturelles dans le cadre d'un projet commun qui allie unité et diversité, respect des identités et projets collectifs. Dans cet esprit, les Assises Uccloises inviteraient tous les citoyens, évidemment ucclois, de toutes générations, de tous âges et de toutes communautés à participer à des plateformes de rencontres et d'interactions acceptant de communiquer pour échanger des informations, des expériences de vie et des points de vue sur tout ce qui les touche et les rejoint spécifiquement dans leur commune ou la vie communale. Il faut préciser, cependant, que ce projet n'aurait de chance d'aboutir que s'il engageait la totalité des acteurs de la commune tant privés que publics. Par ailleurs, si *l'art et la culture*, comme l'écrit Guy Duplat, dans la Libre Belgique du 14 janvier, sont *autant de signaux d'alarme et une ouverture à l'autre, au dialogue, à la découverte*, ne pourrait-on pas clôturer ces assises par une nuit artistique et interculturelle ? *"La culture, selon Duplat, quand elle n'est pas un simple divertissement qui endort, est la rencontre de l'Autre, de l'étrangeté de l'Autre, de sa richesse alors que l'intégrisme est la recherche du même. L'art apprend à admettre, par la beauté souvent, la liberté de pensée et la diversité des opinions"*.

**Mme/Mevr. Baumerder** explique que nul ne peut rester insensible lorsque les forces de l'obscurantisme s'attaquent aux lumières de la démocratie.

Il convient que les hommes et les femmes politiques s'interpellent, fassent un examen de conscience et prennent leurs responsabilités pour que le pays reste à l'image des valeurs fondamentales qu'on souhaite défendre en notre âme et conscience. Quand le terrorisme tue 17 personnes à Paris, que ce soit chez Charlie Hebdo pour étouffer la liberté d'expression ou dans une épicerie juive à Paris, quand il frappe quatre fois à mort au musée juif à Bruxelles, c'est tout le siècle des lumières qui souffre et qui est en deuil. Jusqu'où les forces du mal vont-elles aller ? Qui sera la prochaine victime ? En quel nom ? Concrètement, en cette année 2015, quel avenir offrir aux enfants ? Non pas pour demain mais pour aujourd'hui parce que c'est aujourd'hui qui est cruellement mis à mal. C'est donc, dès aujourd'hui, qu'il faut repenser l'avenir et combattre toute forme de terrorisme et d'intégrisme à coup de crayons, mais aussi avec des idées, des idéaux et ce, de manière efficace et pertinente. Dans toutes les écoles primaires, secondaires, de formations professionnelles d'Uccle, il faut œuvrer à l'intégration, au dialogue interculturel, à la prévention, au suivi des jeunes pour éviter tout dérapage et toute rupture. Les services sociaux doivent intervenir dès qu'un jeune est en rupture. Il faut analyser en profondeur l'origine du mal, le combattre et le traquer dans ses racines par l'éducation, par les cours, non pas de religion mais des cours de civismes et de citoyenneté, d'apprentissage aux différentes religions en mettant en exergue non pas les points de divergences mais les points de convergences pour faire comprendre à tous les jeunes et moins jeunes que les différences de culture, de religion sont une force, une unité et ne sont aucunement antinomiques. Il faut traquer la haine de l'autre et le rejet. Il faut clamer haut et fort la laïcité de l'état belge. Il faut rappeler l'héroïsme de cet employé musulman qui a sauvé cinq personnes dans l'épicerie cachère. L'interview de Jamel Debbouze était extraordinaire parce qu'il expliquait son ressenti face aux attentats. Il serait intéressant de diffuser ce reportage dans les écoles pour vraiment susciter la réflexion et prendre comme base de départ le respect des valeurs démocratiques. Il faut faire comprendre que, quel que soit le milieu dont on est issu, quelles que soient la race, les origines, les cultures, nous sommes tous des frères, unis par des liens de cœur et d'humanisme. Il faut démontrer que par la force de l'éducation, de la formation, du travail, on peut réussir dans la vie, même en partant de rien, même en étant différent, tout le monde a sa place en Belgique. Il faut expliquer à tous la beauté des valeurs que sont la liberté d'expression, la justice, la liberté de la presse, l'égalité des sexes et la démocratie.

Des questions fondamentales se posent. A Uccle, des formations spécialisées sont-elles mises en place auprès de la zone de police d'Uccle ? En quoi consistent-elles ? Tous les policiers sont-ils formés ? Ces formations pourraient-elles être étendues aux enseignants, aux services sociaux, aux PMS, aux agents de prévention ? Quels sont les liens qui en sont instaurés avec les mosquées situées sur le territoire de la Commune d'Uccle ? Les Imams ont-ils été contactés pour dialoguer avec eux et insister sur l'importance de condamner fermement et publiquement ces actes de terreur et de barbaries ? Les jeunes partis combattre en Syrie et revenus sur le territoire communal sont-ils surveillés ? Combien d'Ucclois sont partis en Syrie ? Combien de citoyens ucclois se sont réjouis sur Internet de ces meurtres odieux et soutiennent ouvertement l'état islamique ? Une lutte contre le terrorisme ou contre toute forme de soutien au terrorisme islamique, via Internet, est-elle mise en place ? Horrifiés par ce terrible attentat perpétré chez Charlie Hebdo, par ces policiers assassinés, par ces juifs pris en otages et tués mais aussi par ces milliers de morts dans le monde entier au nom du terrorisme islamique, hommes et femmes politiques doivent rester unis par le destin politique qui consiste à améliorer le sort de la société et de la commune. Unis, ensemble, solidaires, il faut veiller à endiguer cet extrémisme et à faire en sorte que la lumière triomphe toujours sur l'obscurantisme. Aujourd'hui, soyons tous Charlie, levons bien haut nos crayons et observons une minute de silence.

**Mme/Mevr. Fremault** constate que l'année 2015 commence très mal. Cette année est inaugurée par le pire scénario catastrophe. La condamnation des attentats doit être ferme et absolue sans aucune nuance. Il s'agit certainement de la plus grave atteinte à la liberté d'expression depuis la seconde guerre mondiale. Cet événement a suscité à tous consternation et effroi. Les secousses de ce séisme, provoqué par les attentats à Charlie Hebdo, se sont fait sentir jusqu'à Bruxelles. Lorsque l'enquête aura fait la lumière sur ce qui s'est passé après le deuil, une seule question se posera, celle du vivre ensemble, de la cohésion nationale. Comme les citoyens français, les belges et plus particulièrement, les bruxellois y sont confrontés. L'obscurantisme, le terrorisme, pourraient provoquer chez certains la peur de l'autre. La violence nourrit les amalgames et si on n'y prend pas garde, c'est un nouveau cycle de haine, de rejet et d'exclusion qui pourrait s'amorcer. Après de tels événements, les gens sont invités au discernement. L'intelligence collective est requise. Il ne s'agit certainement pas de "eux contre nous" mais bien, de "nous tous" contre un fléau qui n'a ni visage, ni religion, si ce n'est celui de la lâcheté. Le plus grand défi consiste à promouvoir le vivre ensemble sans être accusé pour autant de faire de l'angélisme ou de manier la langue de bois. La répression, la fermeté, l'investissement sécuritaire sont une infime partie de la réponse. Depuis plusieurs mois, avec tout le tempérament qui est le sien, M. Hublet préparait une résolution sur le dialogue interculturel à Uccle qui a été soumise à un certain nombre de groupe. Tous les groupes, ayant été contactés, Mme Fremault demande que celle-ci puisse être votée le plus rapidement possible.

**M./de h. Desmet** explique que, depuis 2001, la Région bruxelloise connaît une tension dans de nombreux quartiers. Le mur de Berlin est tombé mais un nouveau semble se dresser progressivement et une certaine jeunesse européenne a perdu ses repères. Une jeunesse pour qui la loi divine, enfin plutôt leur vision de leur loi de Dieu, dépasse la loi des hommes. Il faut certes se protéger mais il faut également retisser des liens. La pédagogie est également de rigueur. Il est important de croire que la culture, l'enseignement et l'éducation seuls permettront de maintenir les valeurs du vivre ensemble. Il faut absolument que la recherche et l'obtention d'un CDI soient plus simples que de trouver une Kalachnikov. Enormément d'émotions et d'indignation se sont exprimées suite à ces actes abjects et M. Desmet propose que le pouvoir communal installe sur son territoire un rappel intemporel qui pourrait se matérialiser, par exemple, par une plaque commémorative, un arbre de la paix, une œuvre artistique ou peut-être même en nommant un sentier communal non encore nommé. Cela ne modifiera certainement pas les causes à ces atteintes, au vivre ensemble mais ce rappel permanent pourrait rappeler et symboliser les convictions. Bien que ces actes ignobles touchent toute la population, il ne faudrait pas oublier les massacres qui, quotidiennement, se déroulent aussi en Afrique et en Asie.

**M./de h. Wyngaard** repensait simplement à cette initiative prise fin de l'année dernière et dont la presse s'était largement fait l'écho. Des députés (José Bové, Daniel Cohn-Bendit et Isabelle Durant) avaient invité à Bruxelles des jeunes, issus du quartier de Toulouse, dont était originaire M. Nemmouche. Ces jeunes avaient notamment visité le musée juif à Bruxelles. Isabelle Durant expliquait que ce moment, rempli d'émotions, était très intense. Ce genre d'initiatives, qui participent au respect, à l'ouverture à l'autre, au vivre ensemble, qui améliorent la cohésion sociale, pourraient être envisagées par la commune. M. Wyngaard ne doute pas que le Collège va s'en emparer et que des propositions concrètes seront envisagées dans les prochaines semaines. A Molenbeek Saint-Jean, comme à Uccle, un conseil consultatif des jeunes existe et il serait opportun de mettre en contact l'organe communal ucclois et ces jeunes de Molenbeek. Cela pourrait donner lieu à des échanges riches et intéressants.

**De h./M. Vanraes** sluit zich aan bij de woorden uitgesproken door de Burgemeester en de collega's van de Gemeenteraad en verklaart dat de reactie van de westerse wereld uiterst waardig was op die onnoembare handelingen uiterst waardig was.

Hij is wel van oordeel dat er reeds enorm veel inspanningen gedaan worden om de integratie te bevorderen en in plaats van de debatteren dienen we de zaak zelf in handen te nemen, de dialoog aangaan met de mensen op straat en hen proberen te overtuigen van onze waarden. De dag dat we de moed zullen hebben om naar de burgers toe stappen, kan onze wereld beter worden.

**Mme/Mevr. Ledan** souhaite parler d'une initiative qui a eu lieu à Sevran, petite ville de Seine-Saint-Denis, située à côté de Paris. Dès le lendemain des attentats, Stéphane Gatignon, maire du Groupe Ecolo, a réuni tous les représentants des confessions présentes dans sa ville. Une semaine plus tard, ils ont organisé une grande réunion à laquelle la population de la ville a été conviée. Une fois réunis, ils ont rédigé un texte appelant au dialogue, à l'apaisement et au vivre ensemble. De nombreuses communes pourraient s'inspirer de cette initiative.

**M. le Président/de h. Voorzitter** constate que de nombreuses suggestions ont été formulées. Comme l'a énoncé Mme Fremault, M. Hublet avait déposé une proposition de motion. Les chefs de groupe discutent entre eux et celle-ci est en train d'évoluer. Lorsque tous les membres du Conseil discuteront de cette motion, l'occasion de revenir sur ces suggestions diverses et intéressantes se représentera. Elles méritent d'être réfléchies.

Après le drame du musée juif, M. le Président a suggéré de charger un commissaire de police pour qu'il se concentre exclusivement sur tous les aspects des problèmes de radicalisation, qu'il reste en contact avec le Ministère de l'intérieur, mais qui, à Uccle, entre en contact avec tous les organes, qui peuvent être utiles pour lutter contre la radicalisation. Ce commissaire a déjà rencontré le président du C.P.A.S. Il est évident que tout ce qui touche l'aide sociale, à l'enseignement pourrait évidemment bénéficier à la fois de ce qu'elle sait et des suggestions qui pourraient lui être offertes. A la question de savoir si des djihadistes sont revenus de Syrie à Uccle, quatre sont revenus à Uccle alors qu'une centaine d'entre eux sont retournés en Belgique. Un des quatre est rentré chez lui mais il a récidivé et se retrouve à nouveau en prison. Il était en train d'encourager à nouveau des jeunes à partir en Syrie. Un débat autour de la motion est nécessaire et pourra mener à des assises d'interculturalité afin de sopeser ce qui pourrait être le plus utile à Uccle.

**Objet A : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2014.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2014 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

**Onderwerp A : Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 27 november 2014.**

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 27 november 2014 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

**Objet 1C – 1 : Fabrique d'église Saint-Pie X.- Budget pour 2014.- Intervention communale ordinaire.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu qu'en date du 30 janvier 2014 le budget 2014 de la fabrique d'église a été soumis au conseil communal sans aucune intervention communale à l'ordinaire;

Attendu qu'en date du 10 décembre 2014 la tutelle a modifié ce budget avec une intervention communale de 12.921,50 € dont 32,13 % à charge d'Uccle soit 4.151,68 €,

Décide d'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget 2014 de la fabrique d'Eglise de Saint-Pie X.

**Onderwerp 1C – 1 : Kerkfabriek Sint-Pius X.- Begroting voor 2014.- Gewone gemeentelijke tussenkomst.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 op de kerkfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het voormelde decreet;

Gelet op artikels 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikel 225, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begroting 2014 van de kerkfabriek op 30 januari 2014 werd voorgelegd aan de gemeenteraad zonder enige gewone gemeentelijke tussenkomst;

Aangezien het toezicht deze begroting op 10 december 2014 heeft gewijzigd met een gemeentelijke tussenkomst van € 12.921,50 waarvan 32,13 % ten laste van Ukkel, ofwel € 4.151,68,

Beslist een ongunstig advies te geven aan de goedkeuring van de begroting 2014 van de kerkfabriek van Sint-Pius X.

**Objet 1F – 1 : Intégration dans le Règlement Général de Police des dispositions de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.**

**M./de h. Hayette** demande si le stationnement devant une porte de garage est couvert par un des articles repris dans la liste ? A l'article 27.5.3, le stationnement de plus de 3h d'un véhicule publicitaire est mentionné. Comment l'infraction sera-t-elle constatée ? Qui la constatera ? Mêmes questions pour le stationnement des camions d'une durée de plus de 8h. Lors des campagnes électorales, des remorques sont nombreuses, cette catégorie entre-t-elle dans les véhicules publicitaires ? Si oui, un renforcement des services est-il prévu pour faire appliquer la loi ?

Dans le rapport au Collège, rédigé par le fonctionnaire sanctionnateur, au point 1 § 3, la formulation semble imprécise. En effet, on peut lire : "paradoxalement, on court moins de risque en se garant à un endroit où le stationnement est interdit qu'en se garant sur une zone horodateur". M. Hayette propose un amendement en précisant, par exemple, que l'on court moins de risque de payer une amende.

**M. le Président/de h. Voorzitter** propose de communiquer sa question par écrit de manière à ce que le fonctionnaire sanctionnateur puisse y répondre. M. le Président rappelle que le règlement général de police de la commune est le même dans toutes les communes et sera évidemment commun à l'ensemble de la Région bruxelloise. Donc, aucun amendement n'est possible pour ce texte. Tous commentaires peuvent évidemment servir à la réflexion des agents sanctionneurs.

**Objet 1F – 1 : Intégration dans le Règlement Général de Police des dispositions de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117, 119bis et 135, § 2;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions de roulage au sens de l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi du 24 juin 2013 précitée;

Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal tel que modifié le 30 janvier 2014, en vigueur au 14 avril 2014;

Considérant qu'il ressort de l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi du 24 juin 2013 précitée que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1, alinéa 1 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Considérant que l'article 23, § 1, alinéa 5 de la loi du 24 juin 2013 précitée rend obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement des infractions de roulage au sens de l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi du 24 juin 2013 précitée;

Sur proposition du Collège,

Décide :

- d'ajouter au règlement général de police les dispositions suivantes :

## **CHAPITRE 8 - ARRETS ET STATIONNEMENTS**

### **Article 105**

Toute personne ayant commis une infraction visée à l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales sera punie d'une amende administrative, selon les modalités fixées par l'arrêté royal du 9 mars 2014.

- d'approuver le protocole d'accord entre le Parquet fédéral et la commune d'Uccle, tel que joint en annexe.

**Onderwerp 1F – 1 : Integratie in het Algemeen politiereglement van de bepalingen van het Koninklijk Besluit van 9 maart 2014 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties voor de inbreuken betreffende het stilstaan en het parkeren en voor de inbreuken betreffende de verkeersvorden C3 en F103, vastgesteld met automatisch werkende toestellen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder de artikelen 117, 119 bis en 135, § 2;

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, van kracht op 1 januari 2014;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemene reglementering op de politie van het wegverkeer;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 maart 2014 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties voor de inbreuken betreffende het stilstaan en het parkeren en voor de verkeersinbreuken in de zin van artikel 3, 3° van de wet van 24 juni 2013, voormeld;

Gelet op het Algemeen politiereglement goedgekeurd door de gemeenteraad zoals gewijzigd op 30 januari 2014, van kracht op 14 april 2014;

Overwegende dat de voorgenoemde wet van 24 juni 2013 bepaalt in artikel 3, 3° dat de gemeenteraad in zijn reglementen of verordeningen kan voorzien in een administratieve sanctie voor inbreuken bepaald door de Koning op basis van de algemene reglementen beoogd in artikel 1, alinea 1 van de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie van het wegverkeer;

Overwegende dat de voorgenoemde wet van 24 juni 2013 bepaalt in artikel 23, § 1, alinea 5, dat het verplicht is een protocolakkoord overeen te komen voor het behandelen van inbreuken beoogd in artikel 3, 3° van de voorgenoemde wet;

Op voorstel van het College,

Beslist :

- de volgende bepaling tot het Algemeen politiereglement toe te voegen :

## **HOOFDSTUK 8 - STILSTAAN EN PARKEREN**

### **Artikel 105**

Elke persoon die een inbreuk heeft gepleegd zoals bedoeld in artikel 3, 3° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, zal bestraft worden met een administratieve geldboete volgens de modaliteiten bepaald in het koninklijk besluit van 9 maart 2014.

- het protocolakkoord tussen het federaal Parket en de gemeente Ukkel goed te keuren.

**Objet 2B – 1 : Environnement.- Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins fixant les conditions des marchés.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 11 décembre 2014 - Mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique du carrefour formé par la chaussée de Saint-Job, la rue du Repos et l'avenue de la Chênaie, ainsi que les terrains publics attenants - Extension de mission de 6.655 € (T.V.A. comprise) - Article 421/747-60/82;

- 11 décembre 2014 - Mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique d'une zone inondable - Extension de mission de 12.342 € (T.V.A. comprise) - Article 421/747-60/82;

- 29 décembre 2014 - Mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique du site de l'étang de pêche et des terrains avoisinants, rue de Linkebeek - Dépense supplémentaire de 51.713,96 € (T.V.A. comprise) - Article 879/747-60/93.



Onderwerp 2B – 1 : **Milieu.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Kennisgeving van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het College van burgemeester en schepenen :

- 11 december 2014 - Studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke aanleg van het kruispunt gevormd door de Sint-Jobsesteenweg, de Ruststraat en de Eikenboslaan, alsook de aangrenzende openbare terreinen - Uitbreiding van de opdracht met 6.655 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/747-60/82;

- 11 december 2014 - Studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke aanleg van een overstromingszone - Uitbreiding van de opdracht met 12.342 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/747-60/82;

- 29 december 2014 - Studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke aanleg van de site van de visvijver en omringende terreinen, Linkebeekstraat - Bijkomende uitgave van 51.713,96 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 879/747-60/93.

Objet 2C – 1 : **A.S.B.L. A.I.S.U.- Compte de résultats et bilan pour l'exercice 2013.**

**M./de h. Wyngaard** se réjouit de la référence à l'agenda 21 local qu'il mobilise régulièrement, de cette évolution du parc de logements et se réjouit surtout de la gestion rigoureuse des finances de cette A.S.B.L.. M. Wyngaard tient à féliciter M. Michel Cohen pour son travail remarquable mais aussi Mme Culer pour les divers débats très riches. Majorité et opposition ont, tous ensemble, bien travaillé sur le règlement d'attribution des logements. Le travail en équipe est très agréable au sein de cette institution.

**Mme/Mevr. Fraiteur** félicite la gestion de cette A.S.B.L. parce qu'il en ressort manifestement du dynamisme. L'augmentation des logements est importante. La Commune en a tellement besoin. Peut-être que le seuil atteindra un point tel qu'il sera possible d'acquérir des subsides supplémentaires de la région.

Objet 2C – 1 : **A.S.B.L. A.I.S.U.- Compte de résultats et bilan pour l'exercice 2013.**

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. A.I.S.U. (Agence Immobilière Sociale Uccloise) a été constituée par le Conseil communal en date du 17 mars 1999;

Attendu que cette A.S.B.L. présente son compte de résultats et son bilan 2013 arrêtés par l'Assemblée Générale en séance du 13 mars 2014,

Prend pour information le compte de résultats et le bilan 2013 de l'A.S.B.L..

Onderwerp 2C – 1 : **V.Z.W. S.W.U.- Resultatenrekening en balans voor het dienstjaar 2013.**

De Raad,

Gezien de V.Z.W. S.W.U. (Sociaal Woningbureau Ukkel) door de Gemeenteraad werd opgericht in zitting van 17 maart 1999;

Aangezien dat deze V.Z.W. haar resultatenrekening en balans 2013, vastgelegd door de Algemene Vergadering in zitting van 13 maart 2014, voorstelt,  
Neemt kennis van de resultatenrekening en de balans 2013 van de V.Z.W..

Objet 2C – 2 : **Logement.- Immeubles de logements sis chaussée d'Alseberg, 1118 -1120 et rue du Château d'Or, 2 (plaine du Bourdon).- Salle polyvalente.- Règlement d'occupation.**

**M./de h. Wyngaard** souhaite poser trois questions concernant le règlement d'occupation de la salle polyvalente d'un des immeubles situés à la plaine du Bourdon.

L'article 5 précise que l'occupant est libre de renoncer à tout moment à son droit d'occupation, moyennant une lettre recommandée adressée au Collège. N'est-il pas possible d'indiquer "par écrit" (par mail ou simple courrier) afin de laisser tout simplement plus de souplesse dans la démarche. Envoyer un courrier recommandé simplement pour signaler une annulation de location de la salle semble être une contrainte assez lourde.

L'article 9 stipule qu'il faut prévoir un cautionnement de 150 €. Ce montant semble assez élevé. N'est-il pas possible de ramener le montant à 50, voire 100 € ?

Enfin, l'article 16 stipule "que l'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile et en incendie et remettra une copie de la preuve de paiement à l'administration avant l'occupation des locaux." La commune a raison de viser la prudence mais la condition semble néanmoins lourde. Freinées par cette condition, certaines personnes pourraient décider de ne pas louer la salle communale.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond que d'autres règlements d'occupation de salles communales prévoient ce cautionnement. Il faut le maintenir. En cas de dommages ou sinistres (incendie, ...), cela reste une précaution.

**M./de h. Wyngaard** demande si des riverains, souhaitant se réunir dans une salle, doivent souscrire chez Ethias ou si ceux-ci peuvent avoir le choix de s'orienter vers une autre agence d'assurance.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond que les riverains ont la liberté de choisir leur propre agence s'ils le souhaitent. La démarche est plus simple lorsqu'ils choisissent Ethias.

La caution, quant à elle, peut être réduite à 100 €, moyennant l'accord du Conseil communal. Le but ne consiste certes pas à thésauriser. Celle-ci est rendue si aucun dommage n'a été constaté.

Il est également possible d'amender le texte en précisant "par courrier recommandé ou par d'autres méthodes permettant de vérifier la certitude de la résiliation". Il faut tout de même que l'occupant prouve qu'il a bien demandé une annulation. L'occupant peut également déposer son courrier à la commune mais doit demander un accusé de réception afin de prouver sa bonne foi. Cette résiliation peut aussi être envoyée par courrier électronique.

**Mme/Mevr. Francken** souhaite savoir où faudra-t-il payer le cautionnement. Concernant la salle du Doyenné, elle est réservée chaque année et le cautionnement, versé à l'enregistrement communal, n'est pas dû tous les ans.

**M. l'Echevin/de h. schepen Cools** répond que le règlement n'y apporte pas de précision. Il faudra voir en pratique. Il est possible que le service se charge de la réception de ce cautionnement.

Objet 2C – 2 : **Logement.- Immeubles de logements situés plaine du Bourdon.- Salle polyvalente.- Règlement d'occupation.**

Le Conseil,

Vu la prise en gestion récente des immeubles de logements de la plaine du Bourdon sis chaussée d'Alseberg, 1118-1120, et rue du Château d'Or, 2;

Attendu que la Commune gère les parties communes de l'ensemble avec la S.U.L.,

gestionnaire de l'autre moitié les logements;

Attendu qu'une salle polyvalente occupe le rez-de-chaussée de l'un de nos immeubles;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser un cadre réglementaire préalablement à toute occupation des lieux par le public;

Attendu que le projet de règlement en annexe a déjà été approuvé par le Comité de Gestion de la S.U.L.;

Attendu que la salle est maintenant équipée pour des locations (meubles, électroménager);

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'adopter le règlement d'occupation de la salle polyvalente ci-annexé.

Onderwerp 2C – 2 : **Huisvesting.- Woongebouwen op het Horzelplein.- Polyvalente zaal.- Bezettingsreglement.**

De Raad,

Aangezien de woongebouwen op het Horzelplein aan de Alsebergsesteenweg 1118-1120 en in de Gulden Kasteelstraat 2 onlangs in beheer werden genomen;

Aangezien de Gemeente de gemeenschappelijke delen samen beheert met de SUL die de beheerder is van de andere helft van de woningen;

Aangezien er een polyvalente zaal is op de benedenverdieping van één van onze gebouwen;

Aangezien er een reglementair kader voorzien moet worden alvorens het publiek de plaats kan bezetten;

Aangezien het ontwerp van het reglement in de bijlage reeds werd goedgekeurd door het beheerscomité van de SUL;

Aangezien de zaal momenteel uitgerust is voor verhuringen (meubilair, huishoudapparatuur);

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan het bezettingsreglement van de polyvalente zaal in de bijlage.

Objet 3B – 1 : **Budget 2014.- Approbation des modifications budgétaires n°s 3 (service ordinaire) et 4 (service extraordinaire).**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 23 octobre 2014 relative aux modifications budgétaires n°s 3 (service ordinaire) et 4 (service extraordinaire) du budget 2014;

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité communale,

Prend acte de ce que sa délibération du 23 octobre 2014 relative aux modifications budgétaires n°s 3 (service ordinaire) et 4 (service extraordinaire) du budget 2014 est devenue exécutoire par expiration du délai avec remarques techniques de l'autorité de Tutelle.

Onderwerp 3B – 1 : **Begroting 2014.- Goedkeuring van de begrotingswijzigingen nrs 3 (gewone dienst) en 4 (buitengewone dienst).**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 23 oktober 2014 betreffende de begrotingswijzigingen nrs 3 (gewone dienst) en 4 (buitengewone dienst) van de begroting 2014;

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beraadslaging van 23 oktober 2014 betreffende de begrotingswijzigingen nrs 3 (gewone dienst) en 4 (buitengewone dienst) van de begroting 2014 uitvoerbaar geworden is door verstrijking van de termijn met technische opmerkingen van de toezichthoudende overheid.

**Objet 3C – 1 : Création de l'A.S.B.L. Promotion du Commerce et de l'économie ucquoise.- Statuts.**

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** rappelle que cette A.S.B.L. a pour objectif principal de trouver des subsides mais aussi de soutenir le commerce local, les partenariats publics-privés. Différents dossiers vont être créés, au sein de la région, afin que les quartiers commerçants puissent bénéficier de ces subsides. Un travail de vérification de ces statuts a été réalisé à la fois par les juristes de l'association des villes et des communes et par la juriste de la Commune. Les différents groupes politiques ont émis, en commission, toute une série de remarques qui n'ont suscité aucune objection et ont été intégrées. Le document a été retransmis chez la juriste pour vérification. Cette dernière a attiré l'attention sur le fait que d'un point de vue purement juridique, certains termes devaient demeurer.

**M./de h. Hayette** déplore la mauvaise préparation des textes et souhaite obtenir une explication quant au terme "A.S.B.L. technique". Les articles 8 et 9 de ce projet ne sont pas explicites. Qu'est-ce que M. l'Echevin Dilliès considère comme étant un fonctionnement démocratique ? Sur la question budgétaire, le subside de 5.600 € semble disproportionné vu les circonstances de crises actuelles. Enfin, M. Hayette avoue ne pas comprendre l'intérêt de créer un organisme centralisateur si ce n'est pour mieux le contrôler. A sa connaissance, l'idée du centralisme démocratique ne vient ni d'Adam Smith, ni de Malthus. Pour être clair, M. Hayette n'est pas contre le fait de soutenir les commerçants mais pourquoi certains et pas d'autres ? Sur base de quels critères et avec quels contrôles ? Dans l'état actuel, M. Hayette votera contre ce point.

**M./de h. Wyngaard** au nom du groupe Ecolo se réjouit du fait que les nombreuses remarques, formulées en commission, ont été intégrées au texte et que les statuts, tels que proposés au vote, tiennent dorénavant la route.

Quant à l'opportunité de créer cette A.S.B.L., le groupe Ecolo demeure perplexe. Selon les arguments de M. l'Echevin Dilliès, la création de cette A.S.B.L. vise à simplifier les choses. Jusqu'à présent quand un subside est octroyé en la matière, il fallait passer par une autre A.S.B.L., le Service Ucquois de la Jeunesse (SUJ) par exemple, ce qui n'est franchement pas pratique.

Mais à la question de savoir combien de subsides sont concernés par an, M. l'Echevin Dilliès répond : "aucun", "parfois 1", "peut-être 2", pour un montant de 5.000 €. Ceci nécessite-t-il la création d'une A.S.B.L. ? Par ailleurs, M. l'Echevin Dilliès a dit qu'il serait plus facile de rechercher et d'obtenir le soutien de partenaires privés. A l'instar de ce qui se fait au SUJ. Mais le sponsoring fonctionne-t-il au SUJ, parce que c'est une A.S.B.L. ou simplement parce que ce sont des activités – qu'elles soient organisées par une A.S.B.L. communale ou par des services communaux – qui se prêtent bien à un soutien du privé ?

M. l'Echevin Dilliès dit que le recours au véhicule juridique qu'est l'A.S.B.L. va simplifier les choses pour les raisons que M. Wyngaard vient de rappeler.

Alors certes, le Conseil d'administration sera composé de M. l'Echevin Dilliès, du responsable de service et d'un trésorier mais qui dit A.S.B.L. :

- dit publications au Moniteur belge (à chaque fois une bonne centaine d'euros);
- dit élaboration de comptes et budgets (ce qui n'est pas toujours évident), intervention d'un réviseur aux comptes,
- dit aussi convocations et transmissions de documents en vue des assemblées générales ordinaires et extraordinaires,....

En quoi cette A.S.B.L. sera-t-elle plus efficace, plus performante pour soutenir le commerce local – ce que tout le monde souhaite bien évidemment – qu'une commission (sans les contraintes inhérentes à une A.S.B.L.) ou tout autre organe ? Bref, il n'y a aucune certitude que la proposition va participer à une simplification administrative et institutionnelle.

**Mme/Mevr. Francken** a du mal à discerner l'article 8 et 14. L'article 14 stipule que "*l'Assemblée générale est composée de tous les associés effectifs et est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence la nomination et la révocation des administrateurs (point 2)*". L'article 8, quant à lui, stipule que "*l'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose d'un président ...*" Il y a donc trois administrateurs. L'un d'entre eux est d'office l'échevin du Commerce, accompagné du responsable du service de l'Economie et du Commerce.

Soit l'article 14 doit être modifié en stipulant "la nomination et la révocation des trésoriers", soit la parenthèse de l'article 8 doit être retirée. En effet, le président et le secrétaire ne doivent pas être désignés d'office. Il est impossible de nommer quelqu'un qui est nommé d'office dans un autre article. Quelle sera la version choisie ?

**Mme/de h. Ledan** rappelle l'article 2 du projet statuts, à savoir : "L'association a pour objet, en dehors de tout esprit de lucre, la préparation, l'exécution et la collaboration et tout soutien des actions visant à promouvoir l'économie et le commerce sur le territoire d'Uccle. Elle encouragera également toute initiative dans ce domaine. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but."

Mme Ledan regrette qu'aucun critère de sélection des commerces, susceptibles d'obtenir le soutien de cette A.S.B.L., n'y soit mentionné. Ni critère ni contrepartie qui pourraient être demandés à ces commerces. Une telle association, pourrait être plus ambitieuse dans son objet et avoir pour objectif de promouvoir, par exemple, la diversité des commerces sur le territoire d'Uccle, le petit commerce face aux chaînes multinationales, voire pourquoi pas le commerce de bouche. En effet, trois d'entre eux ont fermé boutique ces dernières années dans Uccle-Centre. Les commerces bougent par rapport à la déferlante des opticiens, des boutiques de téléphonie mobile. Pourquoi ne pas favoriser les commerçants privilégiant la vente de produits locaux qui seraient fabriqués de manière équitable ? Certains ne se réjouissent pas d'avoir une enseigne H&M chaussée d'Alsemberg et certains se désolent que la librairie La Licorne soit en si mauvaise posture, puisqu'il faut parler de petits commerces. Donc, oui à la création d'une A.S.B.L. qui vise la promotion du commerce sur le territoire ucclois mais oui aussi à une vision plus engagée de ces missions même s'il s'agit d'une A.S.B.L. technique, de ses missions au bénéfice des concitoyens, des consommateurs et des commerçants qui ont réellement besoin de l'appui de la Commune. Oui aussi à une A.S.B.L. qui favorise une économie propice aux échanges équitables ou aux échanges culturels.

**Mme/Mevr. Margaux** souhaite répondre à la question posée sur la nomination des administrateurs par l'Assemblée générale. Il s'agit d'une prérogative légale et cela doit être mentionné ainsi. En effet, l'Assemblée générale pourrait très bien décider de vouloir davantage d'administrateurs que les trois prévus initialement. Mme Margaux insiste donc sur le maintien du terme et cela ne doit pas être modifié.

**Mme/Mevr. Dupuis** demande si les commerçants sont représentés dans cette association ? Mme Dupuis ne comprend pas très bien la composition de l'assemblée et du conseil.

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond par l'affirmative. Les représentants par association de commerçants se trouvent dans les statuts.

**M./de h. Martroye de Joly** constate que certains membres du Conseil communal sont ennuyés par la manière dont ce texte est rédigé car quelques petits problèmes se présentent au niveau juridique. Une certaine terminologie avait été requise, notamment en remplaçant "nombre d'associés" par "membres" (ce qui est conforme à la nouvelle loi sur les A.S.B.L.) mais il semble que le texte n'ait subi aucune modification. D'autre part, des prérogatives, sur le plan légal, n'ont pas tout à fait été respectées par les statuts.

Il est vrai que la loi est supplétive par rapport au texte des statuts et que donc, tout ne doit évidemment pas y être expressément rappelé. Mais, il est d'usage dans les statuts d'A.S.B.L. communales de ne pas nécessairement laisser le texte de loi en dehors du texte des statuts de sorte à ce qu'une lecture simple des statuts permette de comprendre leur contenu. Est-il possible de toiletter à nouveau ce texte avant de se l'imposer comme loi de cette A.S.B.L. ? En ce qui concerne le fond de cette A.S.B.L., il est évident que le fait de créer une A.S.B.L., dans le cadre de la promotion du commerce et de l'économie ucquoise, est tout à fait justifié.

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond à la question de M. Hayette. Le montant de 5.600 € est un glissement qui était repris autrefois par rapport à l'Administration de l'économie et du commerce.

Cette A.S.B.L. n'a pas été créée pour le plaisir, il s'agit d'une A.S.B.L. technique. L'A.S.B.L. du Parascolaire, dont la vocation est précisément la subsidiation, est également technique. Les critères sont les mêmes à part qu'on a souhaité élargir le fait qu'il y ait un représentant de chaque membre politique de l'opposition. Il y aura, comme c'est le cas d'ailleurs dans le cadre du jury pour le label du commerce, un représentant de chaque association de commerçants. Cela va permettre aussi, outre l'aspect financier, de promouvoir encore plus le commerce, notamment le commerce local et le commerce de proximité.

Concernant la remarque de Mme Ledan, il est vrai que certains commerçants regrettent que H&M soit présent chaussée d'Alseberg mais il faut savoir que d'autres apprécient cet enseigne.

Sur l'aspect juridique, Mme Margaux a raison. Certains termes ne peuvent pas être modifiés. Ce règlement a été vérifié plusieurs fois par les juristes de la Commune, règlement qui a été vérifié au préalable par le service Juridique de l'Union des Villes et des Communes. M. l'Echevin Dilliès ne voit aucun inconvénient à le reporter de nouveau mais, il faut que cela avance et faire aussi confiance au service Juridique. Comme Mme Margaux l'a souligné, il y a des prérogatives légales en la matière. C'est pourquoi les termes "Associés" ou "membres" doivent être maintenus. Le lien du portail du droit belge le confirme.

Pour répondre à M. Hayette, le terme "technique" s'explique par le fait que ce n'est pas précisément une A.S.B.L.. Il en existe d'autres comme le service ucquois du Troisième Age qui encadre littéralement les activités des groupes.

**- M. Reynders entre en séance -**

**- de h. Reynders komt de zitting binnen -**

**Mme/Mevr. Dupuis** demande combien y a-t-il d'associations de commerçants ?

**M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès** répond qu'il est prévu, dans les statuts, de pouvoir associer de nouveaux membres. Actuellement, le nombre d'associations de commerçants est fixé à dix mais on ne veut pas se limiter. En effet, il existe des associations de commerçants reconnues dans certains quartiers alors que dans d'autres, il y a des relais. Il y a le principe du fonctionnement de l'A.S.B.L. en tant que telle par rapport au Conseil d'administration de l'Assemblée générale qui là, se veut technique. Cette A.S.B.L. est créée dans le but de soutenir le commerce local et d'obtenir des subsides, notamment pour soutenir les quartiers commerçants.

Le point est approuvé par 25 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

Ont voté contre : Mmes Dupuis, Verstraeten, Bakkali, M. Hayette, Mme Francken, M. Cadranel.

Se sont abstenus : MM. Wyngaard, Desmet, Minet et Mme Ledan.

**Objet 3C – 1 : Création d'une A.S.B.L. Promotion du commerce et de l'économie ucquoise.- Statuts.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ainsi modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Vu la proposition du Collège du 29 mai 2013 de créer une A.S.B.L. communale de type "technique" pour le commerce;

Que celle-ci a comme objectif :

- de se conformer aux aspects légaux, notamment en matière de subsides;
- de respecter les instructions de la Tutelle régionale;
- de permettre le développement d'autres moyens de subventions (aide et subsides extérieurs, ...) afin de soutenir le commerce local,

Approuve, par 25 voix pour, 6 contre et 4 abstentions, le projet de statuts de l'A.S.B.L. Promotion du commerce et de l'économie ucquoise.

**Onderwerp 3C – 1 : Creatie van de V.Z.W. Promotion du commerce et de l'économie ucquoise.- Statuten.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 27 juni 1921 betreffende de verenigingen zonder winstoogmerk zoals gewijzigd door de wet van 2 mei 2002;

Gelet op het voorstel van het college van 29 mei 2013 om een technische gemeentelijke V.Z.W. voor de handel op te richten;

Gelet op de doelstellingen van deze V.Z.W. :

- zich schikken naar de wettelijke aspecten, meer bepaald inzake subsidies;
- naleven van de instructies van de gewestelijke toezichthoudende overheid;
- ontwikkelen van andere subsidiemiddelen (externe hulp en subsidies, ...) om de plaatselijke handel te ondersteunen,

Verleent, met 25 stemmen voor, 6 tegen en 4 onthoudingen, zijn goedkeuring aan het ontwerp van de statuten van de V.Z.W. Promotion du commerce et de l'économie ucquoise.

**Objet 3C – 2 : A.S.B.L. Promotion du Commerce et de l'économie ucquoise.- Octroi d'un subside.**

Le point est approuvé par 25 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

Ont voté contre : Mmes Dupuis, Verstraeten, Bakkali, M. Hayette, Mme Francken, M. Cadranel.

Se sont abstenus : MM. Wyngaard, Desmet, Minet et Mme Ledan.

**Objet 3C – 2 : A.S.B.L. Promotion du commerce et de l'Economie ucquoise.- Octroi d'un subside.**

Le Conseil,

Vu l'approbation relative à la création de l'A.S.B.L. technique "Promotion du commerce et de l'économie ucquoise";

Vu qu'un crédit de 5.600 € est inscrit au budget 2014 à l'article 520/332-02/60 pour le fonctionnement de ladite A.S.B.L.;

Attendu que le Collège a marqué son accord quant à l'octroi du montant de ce subside,

Approuve, par 25 voix pour, 6 contre et 4 abstentions, l'octroi du subside à l'A.S.B.L. Promotion du commerce et de l'économie ucquoise.



Onderwerp 3C – 2 : **V.Z.W. Promotion du Commerce et de l'économie ucloise.- Toekenning van een subsidie.**

De Raad,

Gelet op de goedkeuring van de creatie van de technische V.Z.W. Promotion du commerce et de l'économie ucloise;

Aangezien voor de werking van deze V.Z.W. een krediet van 5.600 € ingeschreven is op artikel 520/332-02/60 van de begroting 2014;

Aangezien het College zich akkoord heeft verklaard met de toekenning van deze subsidie,

Keurt, met 25 stemmen voor, 6 tegen en 4 onthoudingen, de toekenning van deze subsidie goed aan de V.Z.W. Promotion du commerce et de l'économie ucloise.

Objet 4B – 1 : **Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 11 décembre 2014 - Achat de box à ânes pour le Parc de la Sauvagère - 9.881,07 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;

- 11 décembre 2014 - Plantation des carrés d'arbres dans les avenues - 9.990 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt;

- 29 décembre 2014 - Remplacement d'une clôture bordant le parc de la Sauvagère et l'avenue de la Chênaie - 4.023,25 € (T.V.A. comprise) - Article 766/725-60/83 - Emprunt.

Onderwerp 4B – 1 : **Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van een beslissing van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 11 december 2014 - Aankoop van boxen voor ezels in het Sauvagèrepark - 9.881,07 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;

- 11 december 2014 - Beplanting van de boomspiegels in de lanen - 9.990 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening;

- 29 december 2014 - Vervanging van een afsluiting langs het Sauvagèrepark en de Eikenboslaan - 4.023,25 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 766/725-60/83 - Lening.

**Objet 4C – 1 : Accueil extrascolaire.- Rapport d'activité (plan d'action) 2013-2014 et plan d'action 2014-2015.**

Le Conseil,

Attendu que conformément aux dispositions du décret A.T.L concernant l'Accueil des enfants durant le Temps Libre et le soutien de l'accueil extrascolaire, le programme C.L.E (Coordination Locale pour l'Enfant) 2010-2015 a été adopté par le Conseil communal après avoir été approuvé par la C.C.A (Commission Communale de l'Accueil);

Qu'un rapport d'activité et un plan d'action doivent être rédigés annuellement;

Que le rapport d'activité 2013-2014 et le plan d'action 2014-2015 ont été approuvés par la CCA en date du 2 décembre 2014,

Prend connaissance de ces 2 documents.

**Onderwerp 4C – 1 : Buitenschoolse opvang.- Jaarverslag (actieplan) 2013-2014 en jaarlijks actieplan 2014-2015.**

De Raad,

Aangezien, overeenkomstig de bepalingen van het decreet betreffende de coördinatie van de opvang van de kinderen tijdens hun vrije tijd en betreffende de ondersteuning van de buitenschoolse opvang, het LCK-programma (lokaal coördinatieprogramma voor het kind) door de gemeenteraad goedgekeurd werd na de voorafgaandelijke goedkeuring door de GOC (Gemeentelijke Opvangcommissie);

Aangezien elk jaar een jaarverslag en een actieplan moeten opgesteld worden;

Aangezien dat het jaarverslag 2013-2014 en het jaarlijkse actieplan 2014-2015 door de GOC van de 2 december 2014 goedgekeurd werd,

Neemt kennis van deze 2 documenten.

**Objet 4D – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 29 décembre 2014 - Achat de matériel pour les centres récréatifs du 3<sup>ème</sup> âge - 2.891,78 € (T.V.A. comprise) - Article 834/744-98/71 - Fonds de réserve.

**Onderwerp 4D – 1 : Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van een beslissing van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 29 december 2014 - Aankoop van materieel voor de ontspanningscentra van de derde leeftijd - 2.891,78 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 834/744-98/71 - Reservefonds.

Objet 4D – 2 : **A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age.- Budget 2015.**

Le Conseil,

Attendu que le budget 2015 a été présenté à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age en date du 10 décembre 2014,  
Que ce budget a été accepté à l'unanimité par cette assemblée,  
Décide d'approuver le budget 2015 de l'A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Age.

Onderwerp 4D – 2 : **V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd.- Begroting 2015.**

De Raad,

Aangezien de begroting 2015 werd voorgesteld tijdens de Algemene Vergadering van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd van 10 december 2014.  
Dat deze begroting eenparig door de Algemene Vergadering werd aanvaard,  
Besluit de begroting 2015 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd goed te keuren.

Objet 5A – 1 : **Plaines de jeux communales d'Uccle.- Modifications des projets pédagogiques.**

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison** insiste sur la responsabilité des parents en mettant une phrase en exergue au point B (responsabilités), à savoir : "Les parents sont également responsables des dommages que leur enfant pourrait occasionner durant le temps de fréquentation de la Plaine de Jeux (aux personnes, aux bâtiments, au matériel, au mobilier, ...)" et ce, même si on ne peut pas les contraindre à souscrire une assurance responsabilité-civile.

**M./de h. Desmet** demande si cette réflexion de non-obligation va être élargie au Parascolaire, aux différentes organisations en A.S.B.L. ou autres qui permettent aux enfants de participer à des activités.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison** répond que cette réflexion n'a pas été induite par le service. On avait pris le parti de l'indiquer dans le règlement parce qu'on trouvait que c'était plus prudent aussi pour que les parents puissent être protégés. Dans l'ancienne version, il était indiqué : "Les parents sont tenus de contracter une assurance en responsabilité civile familiale les garantissant contre tous les dommages que leur enfant pourrait occasionner durant le temps de fréquentation de la plaine de jeux (aux personnes, aux bâtiments, au matériel, au mobilier, ...)". Cette version a été supprimée car on risquait de perdre l'agrément et les subsides. Donc, à partir du moment où il n'y a pas de chantage exercé de cette manière sur d'autres A.S.B.L., il n'y a aucune raison pour que cette précaution soit supprimée.

Objet 5A – 1 : **Plaine de Jeux communales d'Uccle.- Modifications des projets pédagogiques et du Règlement d'ordre intérieur.**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la demande d'agrément tous les 3 ans, auprès de l'ONE, afin d'organiser les Plaines de Jeux;

Vu que des modifications devaient également être apportées suite aux avis donnés par la Coordinatrice de l'ONE,

Décide d'approuver les modifications apportées aux annexes jointes à savoir le règlement d'ordre intérieur, les deux projets pédagogiques.

Expédition de la présente délibération et des documents ci-annexés seront transmis en un exemplaire à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Onderwerp 5A – 1 : **Gemeentelijke speelpleinen van Ukkel.- Goedkeuring van de wijzigingen van het huishoudelijk reglement en de pedagogische projecten met het oog op de vernieuwing van de erkenning.**

De Raad,

Aangezien de erkenningsaanvraag om de 3 jaar vernieuwd moet worden bij de ONE om speelpleinen te organiseren;

Gelet dat er wijzigingen dienen aangebracht te worden na de adviezen van de coördinatrice van de ONE,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan de wijzigingen - in bijlage toegevoegd - aan het huishoudelijk reglement en de twee pedagogische projecten.

Een exemplaar van de onderhavige beraadslaging en de toegevoegde documenten zal naar de Office de la Naissance et de l'Enfance gestuurd worden.

Objet 5A – 2 : **Concours "je Mange donc je Suis".- Règlement.**

**Mme/Mevr. Margaux** insiste pour qu'un volet culturel soit mis en place afin de connaître l'identité d'autrui par son alimentation. Au mois de novembre, deux enfants ont été agressés dans une école bruxelloise parce qu'ils mangeaient un sandwich au jambon. Ce volet culturel permettrait un apprentissage du respect, de la connaissance de l'autre. Vu les tensions communautaires et les problèmes du "vivre ensemble" évoqués au début de ce conseil, il serait utile de prévoir ce volet culturel, si ce n'est déjà pas le cas.

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison** répond que ce volet n'est pas prévu. Le volet, proposé par Mme Margaux, pourrait se réaliser mais le thème est mis en place depuis un certain temps déjà. Un travail est déjà effectué. Une réflexion peut être entamée à ce sujet et Mme l'Echevin Maison peut le proposer aux directions d'écoles mais elle suppose que les travaux ont déjà été entamés en tout cas, dans le réseau communal.

**M./de h. Desmet** propose que la prochaine thématique se base sur une réflexion sur le "vivre ensemble" et le respect de l'autre. Cette thématique devrait être présentée aux écoles de manière artistique. On ne peut modifier un thème déjà choisi et déjà commencé dans les écoles mais il faut garder en tête cette réflexion.

**De heer/M. Cornelis** verklaart dat de organisatie van een dergelijke wedstrijd een heel interessant gegeven is. Hij steunt Mevr. Margaux in haar bemerkingen en pleit er voor om dergelijke wedstrijd eveneens te organiseren in de Nederlandstalige scholen.

**Mme/Mevr. Ledan** prône la proposition de Mme Margaux car la thématique doit être abordée aujourd'hui. Celle-ci pourrait être intégrée à ce qui est déjà mis en œuvre. Cela rappelle à Mme Ledan la thématique, initialement proposée, "Je suis ce que je mange" qui, sans doute, a une portée beaucoup plus forte et même si elle n'a pas été retenue, cette thématique reste importante à aborder dans ce cadre.

**Mme l'Echevin/Mevr. De schepen Maison** précise qu'une série de thèmes pouvaient être abordés sous cet angle-là. Il s'agit chaque fois d'une réflexion philosophique sur l'identité, sur la science et les croyances, sur l'Union européenne, l'origine, le traité de Rome, les droits de l'homme. Il y a toujours eu une série de thématiques dans lesquelles on pouvait raccrocher des éléments d'actualité. Il est effectivement intéressant et urgent de se pencher sur le "vivre ensemble" même si l'expression est aujourd'hui galvaudée. Mme l'Echevin Maison suggérera que cette réflexion soit intégrée à la réflexion qui a déjà été entamée dans le communal.

**M./de h. Minet** souhaite simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur la problématique de l'anorexie chez les jeunes.

Objet 5A – 2 : **Concours "je Mange donc je Suis".- Règlement du concours.**

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 8 janvier 2015, le Collège a marqué son accord sur l'organisation d'un concours sur le thème d'une réflexion philosophique sur notre manière de nous alimenter;

Arrête à l'unanimité, le règlement du concours tel que proposé :

Article 1 : Le thème du concours propose une réflexion philosophique sur notre manière de nous alimenter.

Article 2 : Le concours est ouvert aux élèves des 5èmes et 6èmes années primaires des écoles d'Uccle – communales et non communales, de l'école communale du Merlo et de l'Institut communal professionnel des Polders. Les formes d'expression artistique suivantes seront admises : les beaux-arts en général (arts plastiques, sculpture, 3D... à l'exclusion du théâtre, des projections de films et de la chanson).

Les œuvres présentées au concours seront des travaux collectifs, par classe. Une réflexion sur le thème doit naturellement précéder et accompagner le travail artistique.

Article 3 : Les œuvres présentées au concours seront déposées le mardi 31 mars 2015, au matin, au Centre Culturel et Artistique d'Uccle et y resteront jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015 au soir.

Elles porteront, sous enveloppe fermée, l'identité des auteurs : école, classe(s), professeur(s).

Article 4 : Le fait même de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Article 5 : Les œuvres primées se verront attribuer des prix dont la remise aura lieu au Centre Culturel et Artistique d'Uccle, 47 rue Rouge, le mercredi 1er avril 2015.

Les œuvres resteront la propriété de leurs auteurs.

Article 6 : Le jury sera présidé par l'Echevin de l'Education et de l'Enseignement et comprendra en outre :

- l'Echevin de la Culture;
- un membre du Conseil communal émanant de chaque groupe qui y est représenté;
- le Directeur de l'Ecole des Arts ;
- l'Inspecteur Pédagogique.

Article 7 : Le jury délibérera le 31 mars 2015 et appréciera les œuvres sans être informé de l'identité de leurs auteurs. Il fondera notamment son appréciation sur la créativité et l'originalité, ainsi que sur la pertinence thématique. Plusieurs classes seront primées et se verront attribuer des prix d'une valeur maximale de 1.000 €, sous la forme d'une visite ou d'une activité pédagogique, ludique ou culturelle.

Article 8 : La Commune d'Uccle prendra tous les soins nécessaires pour la conservation des oeuvres. Elle n'assumera, cependant, aucune responsabilité du chef des accidents ou vols qui pourraient survenir pendant le temps qu'elles resteront à sa disposition.

Article 9 : Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution du présent règlement, ainsi que de l'examen et de la solution des cas non prévus.

Onderwerp 5A – 2 : **Wedstrijd: "Ik eet, dus ik ben". Reglement.**

De Raad,

Aangezien in zitting van 8 januari 2015 het College zich akkoord heeft verklaard met de organisatie van een wedstrijd met als onderwerp een filosofische benadering van onze manier van voeden,

Stelt unaniem het voorgestelde reglement van deze wedstrijd vast :

Artikel 1 : Thema van de wedstrijd : een filosofische benadering van onze manier van voeden.

Artikel 2 : De wedstrijd is bestemd voor de leerlingen van het 5de en 6de leerjaar van de Ukkelse basisscholen (gemeentelijk en niet-gemeentelijk), de gemeenteschool Merlo en het Institut communal professionnel des Polders. De volgende kunstdisciplines zijn toegelaten: kunsten in het algemeen (beeldende kunst, beeldhouwwerk, 3D, ... met uitzondering van theater, film en lied).

De voorgestelde werken voor de wedstrijd zijn gemeenschappelijk (per klas) vervaardigd. Een reflectie over het thema moet het artistieke werk voorafgaan en begeleiden.

Artikel 3 : De voorgestelde werken worden ingediend op dinsdagmorgen 31 maart 2015 in het Cultureel Centrum van Ukkel en blijven daar tot woensdagavond 1 april 2015.

Onder gesloten omslag wordt de identiteit van de makers toegevoegd: school, klas(sen), leraar(s).

Artikel 4 : Deelname aan de wedstrijd houdt in dat het onderhavige reglement en de beslissingen van de jury worden aanvaard.

Artikel 5 : De prijsuitreiking vindt plaats op woensdag 1 april 2015 in het Cultureel Centrum van Ukkel (Rodestraat 47).

De werken blijven eigendom van de makers.

Artikel 6 : De jury wordt voorgezeten door de schepen van Opvoeding en Onderwijs en bestaat verder uit :

- de schepen van Cultuur;
- een lid van de Gemeenteraad van elke groep die erin is vertegenwoordigd;
- de directeur van de Ecole des Arts;
- de onderwijsinspecteur.

Artikel 7 : De jury zal de werken beoordelen op 31 maart 2015 zonder de identiteit van de makers te kennen. De jury zal zich baseren op de creativiteit, de originaliteit en de relevantie met het thema. Verschillende klassen zullen bekroond worden en kunnen een prijs van maximaal € 1.000 ontvangen in de vorm van een bezoek of een pedagogische, ludieke of culturele activiteit.

Artikel 8 : De gemeente Ukkel zal alle nodige voorzieningen treffen om de werken te bewaren. De gemeente wijst echter alle verantwoordelijkheid van de hand met betrekking tot ongevallen of diefstallen die zich zouden voordoen gedurende de periode waarin deze werken ter beschikking van de gemeente blijven.

Artikel 9 : Het college van Burgemeester en schepenen is belast met de uitvoering van het onderhavige reglement en zal onvoorziene gevallen onderzoeken en oplossen.

**Objet 6A – 1 : Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234, alinéa 3 et 236 relatifs aux compétences du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu les articles 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et 105, § 1, 4° et 110, alinéa 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 29 décembre 2014 - Achat de quatre postes de travail avec bibliothèque et blocs tiroirs - 6.471,32 € (T.V.A. comprise) - Article 76701/741-51/FR/70 - Subside.

Onderwerp 6A – 1 : **Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen die de voorwaarden van de opdrachten vaststellen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, namelijk artikelen 234, alinea 3 en 236 inzake de bevoegdheden van het College van Burgemeester en Schepenen;

Gelet op artikelen 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006, inzake overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en artikelen 105, § 1, 4° en 110, alinea 2 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 inzake de gunning van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 29 december 2014 - Aankoop van vier werkstations met bibliotheek en ladenblokken - 6.471,32 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76701/741-51/FR/70 - Subsidie.

Objet 7A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 18 décembre 2014 - Conciergerie rue des Fidèles : remplacement d'une porte d'entrée - 1.950,64 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;

- 29 décembre 2014 - Ecole du Merlo - Construction d'un nouveau bâtiment à rue et transformation de la conciergerie et des vestiaires de la salle de gymnastique (EA 37) - Dépassement de la dépense de 134.531,09 € (T.V.A. comprise) - Article 75101/722-60/96;

- 29 décembre 2014 - Maison communale - Aménagement du 3ème étage (EA 10) - Dépassement de la dépense de 1.632,71 € (T.V.A. comprise) - Article 137/723-60/96;

- 29 décembre 2014 - Ecole des Eglantiers - Reconstruction partielle (EA 16) - Dépassement de la dépense de 118.806,49 € (T.V.A. comprise) - Article 722/722-60/96;

- 29 décembre 2014 - Achat de petites machines de bureau - 1.391,03 € (T.V.A. comprise) - Articles 121/742-51/58, 131/742-51/58, 840/742-51/58 et 84401/742-51/58 - Fonds de réserve

- 29 décembre 2014 - Réfection de revêtements en pavage - Exercice 2012 - Dépassement de la dépense de 42.057,73 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82;

- 29 décembre 2014 - Ecole du Centre : rénovation des chaufferies - Augmentation de la dépense de 39.372,65 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96;

- 29 décembre 2014 - Ecole de Calevoet : rénovation des façades et des murs d'enceinte et remplacement d'égouts défectueux - Augmentation de la dépense de 20.656,85 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96;

- 29 décembre 2014 - Service vert : rénovation des toitures et corniches des locaux des élagueurs - Modification des conditions du marché (différences de quantité unitaire et ajout d'options complémentaires au métré récapitulatif initial);

- 29 décembre 2014 - Crèche de Saint-Job - Réaménagement (dernière phase) (EA 12) - dépassement de la dépense de 19.197,46 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/723-60/96;

- 29 décembre 2014 - Bâtiment administratif rue Beeckman, 89 : réfection de la façade arrière et du pignon mitoyen au bâtiment sis au n° 91 - Augmentation de la dépense de 5.368,50 € (T.V.A. comprise) et modification des conditions du marché (correction de quantités et ajout de postes manquants mentionnés dans les clauses techniques d'options complémentaires au métré récapitulatif) - Article 137/724-60/96;
- 29 décembre 2014 - Ecole du Val Fleuri : remplacement de la pompe de relevage d'eau de pluie - 2.221,44 € (T.V.A. comprise) - Article 721/724-60/85 - Emprunt;
- 29 décembre 2014 - Bâtiment sis rue Auguste Danse, 25 : remise en état de la production d'eau chaude sanitaire dans les douches - Augmentation de la dépense de 10.151,90 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96;
- 29 décembre 2014 - Salle de sport de Saint-Job - Remplacement de la toiture et du revêtement de sol (EA 4) - Dépassement de la dépense de 4.627,30 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96;
- 29 décembre 2014 - Matériel et équipement divers - 5.390,53 € (T.V.A. comprise) - Articles 722/744-98/40, 84402/744-98/40, 75102/744-98/40 et 735/744-98/40 - Fonds de réserve;
- 29 décembre 2014 - Ecole de Messidor : réparations et remplacement divers sur les portes - 3.283,54 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 29 décembre 2014 - Ecole du Homborch : fourniture et placement d'un nouveau châssis dans la salle des professeurs - 6.704,25 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 29 décembre 2014 - Maison communale : remplacement du tapis de l'escalier principal - 25.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;
- 29 décembre 2014 - Informatisation des services - Acquisition de tablettes électroniques pour le Collège, le Conseil communal et certains agents communaux - 29.286 € (T.V.A. comprise) à l'article 101/742-53/53 et 10.714 € (T.V.A. comprise) à l'article 139/742-53/53 - Emprunt.

**Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 18 december 2014 - Conciergewoning Gelovigenstraat : vervanging van een toegangsdeur - 1.950,64 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 29 december 2014 - Merloschool - Nieuw gebouw langs de straatkant en ombouwen van de conciergewoning en de kleedkamers van de turnzaal (VS 37) - Overschrijding van de uitgave met 134.531,09 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 75101/722-60/96;
- 29 december 2014 - Gemeentehuis - Inrichting van de derde verdieping (VS 10) - Overschrijding van de uitgave met 1.632,71 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/723-60/96;
- 29 december 2014 - School Eglantiers - Gedeeltelijke heropbouw (VS 16) - Overschrijding van de uitgave met 118.806,49 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/722-60/96;
- 29 december 2014 - Aankoop van kleine kantoormachines - 1.391,03 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 121/742-51/58, 131/742-51/58, 840/742-51/58 en 84401/742-51/58 - Reservefonds.



- 29 december 2014 - Herstelling van bestrating in keien - Dienstjaar 2012 - Overschrijding van de uitgave met 42.057,73 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82;
- 29 december 2014 - Centruschool : renovatie van de verwarmingsinstallaties - Verhoging van de uitgave met 39.372,65 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96;
- 29 december 2014 - School van Calevoet : renovatie van de gevels en ringmuren en vervanging van defecte riolering - Verhoging van de uitgave met 20.656,85 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96;
- 29 december 2014 - Groendienst : renovatie van de daken en dakgoten van de lokalen van de snoeiers - Wijziging van de voorwaarden van de opdracht (verschillen in de eenheidshoeveelheden en toevoegen van bijkomende opties aan de oorspronkelijke samenvattende opmetingsstaat);
- 29 december 2014 - Kinderdagverblijf van Sint-Job - Herinrichting (laatste fase) (VS 12) - Overschrijding van de uitgave met 19.197,46 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/723-60/96;
- 29 december 2014 - Administratief gebouw Beeckmanstraat, 89 : herstelling van de achtergevel en de scheidingsmuur van gebouw nr 91 - Verhoging van de uitgave met 5.368,50 € (B.T.W. inbegrepen) en wijziging van de voorwaarden van de opdracht (verbetering van hoeveelheden en toevoegen van ontbrekende posten vermeld in de samenvattende opmetingsstaat) - Artikel 137/724-60/96;
- 29 december 2014 - Val Fleurischool : vervanging van de regenwaterpomp - 2.221,44 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 721/724-60/85 - Lening;
- 29 december 2014 - Gebouw Auguste Dansestraat, 25 : herstelling van de warmwaterleiding in de douches - Verhoging van de uitgave met 10.151,90 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96;
- 29 december 2014 - Sportzaal van Sint-Job - Vervanging van het dak en de vloerbedekking (VS 4) - Overschrijding van de uitgave met 4.627,30 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96;
- 29 december 2014 - Divers materieel en uitrusting - 5.390,53 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 722/744-98/40, 84402/744-98/40, 75102/744-98/40 en 735/744-98/40 - Reservefonds;
- 29 december 2014 - Messidorschool : diverse herstellingen en vervangingen van deuren - 3.283,54 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 29 december 2014 - School Homborch : levering en plaatsing van een nieuw raam in de leraarskamer - 6.704,25 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 29 december 2014 - Gemeentehuis : vervanging van het tapijt van de centrale trap - 25.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 29 december 2014 - Informatisering van de diensten - Aankoop van tablets voor het College, de Gemeenteraad en bepaalde personeelsleden - 29.286 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 101/742-53/53 en 10.714 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 139/742-53/53 - Lening.

**Objet 7A – 2 : Avenue des Pâturins.- Accords de principe sur le déplacement du chemin vicinal n° 17 et la suppression du sentier vicinal n° 134 qui seraient nécessités par l'obtention d'un permis d'Urbanisme par la société Eaglestone Management.**

Le Conseil,

Attendu que la société Eaglestone Management sprl, a l'intention d'ériger un projet immobilier sur ses parcelles cadastrées sous 4<sup>e</sup> division H 56/2 E49 et H 56/2 V57, donnant à front de l'avenue Dolez;

Attendu que les deux parcelles précitées sont séparées par l'assiette publique du chemin vicinal n° 17 dénommé Roodeweg à l'Atlas des Communication Vicinales de 1850, repris officiellement sous le nom d'avenue des Paturins, ces deux parcelles étant en outre grevées d'une servitude publique de passage pour l'accès à un puits désaffecté depuis plus de 30 ans;

Attendu que la section du chemin n° 17 traversant la propriété d'Eaglestone Management n'est plus praticable à l'heure actuelle mais que son existence juridique est garantie par son statut de domaine public jusqu'à l'avenue Dolez, où il débouche à côté de la Promenade Verte (établie sur l'assiette du chemin asphalté menant aux anciennes écuries de l'Institut Pasteur);

Attendu qu'à proximité immédiate, le lotissement n° 475 bis dit "clos Andrée de Jongh" et "clos de la Charmeraie" s'est vu imposer un cheminement piétonnier destiné à relier la rue Engeland à la Promenade Verte (moyennant jonction via la parcelle propriété de la Région);

Attendu que dans le but de recréer un trajet piétonnier cohérent entre l'avenue de la Chênaie et la rue Engeland et d'éviter aux promeneurs de devoir emprunter l'étroite piste cyclable en accotement de l'avenue Dolez, il importe de conserver et réhabiliter ce cheminement et de le raccorder à celui créé à l'intérieur du clos de la Charmeraie;

Attendu que la société Eaglestone Management propose de déplacer l'assiette du chemin n° 17 pour les raisons suivantes, exposées dans son courrier du 28 octobre 2014 :

- *Tirer un meilleur rendement de la parcelle accueillant le projet envisagé (...),*
- *Développer du bâti d'un côté (Est) et conserver une zone boisée à l'Ouest. Le chemin marquerait ainsi une séparation entre une zone urbanisée et une zone non urbanisée.*

- *La zone à l'Est du chemin serait aménagée avec une végétation progressive de l'Est vers l'Ouest, de sorte que le chemin se trouvera dans une zone de lisière étagée.*

- *Le chemin sera aménagé de sorte à retrouver son statut de balade pédestre, dans le cadre d'une plus-value éco-paysagère.*

Attendu que l'auteur de projet soumet dans son courrier du 28 octobre 2014 une proposition de déplacement où le nouveau chemin aurait une largeur de 3,30 m et offrirait à mi-longueur une possibilité de raccordement au prolongement projeté du chemin traversant le clos de la Charmeraie, propose d'officialiser la zone de rebroussement existant de fait à l'extrémité de l'avenue des Pâturins et projette d'aménager le chemin exclusivement pour le passage des piétons;

Attendu que le sentier vicinal n° 134 se présentait sous la forme d'une servitude d'une largeur de 1,10 m initialement destinée à permettre l'accès à un puits;

Attendu que ce puits était déjà mentionné comme désaffecté sur le plan de bornage du chemin n° 17 dressé par les géomètres Winssinger et Taelemans en date du 29 août 1955;

Attendu que le terrain où se trouve le puits fut remblayé ainsi que ce fut autorisé par le permis d'urbanisme n° 24.612 du 10 août 1966;

Vu que le déplacement d'un chemin vicinal nécessite l'adoption d'un plan général d'alignement;

Vu que seul le Conseil communal peut décider, après enquête publique, de créer ou de modifier un plan d'alignement,

Décide :

- 1) de donner son accord de principe sur la demande de déplacement du tronçon du chemin vicinal n° 17 compris entre le n° 12 de l'avenue des Pâturins et son débouché sur l'avenue Dolez, si et seulement si cette demande est nécessaire à la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme obtenu par le propriétaire du bien traversé par le chemin;

- 2) de donner son accord de principe sur la suppression du sentier vicinal n° 134 si et seulement si cette demande est nécessaire à la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme obtenu par le propriétaire du bien traversé par le sentier.

En cas d'obtention et mise en œuvre de son permis d'urbanisme par Eaglestone Management, le demandeur sera invité à produire des plans définitifs destinés à initier la procédure officielle de déplacement du chemin n° 17 et suppression du sentier n° 134.

Onderwerp 7A – 2 : **Beemdgraslaan.- Principeakkoord voor het verplaatsen van de buurtweg nr. 17 en het opheffen van buurtpad nr. 134 die nodig worden door het verkrijgen van een stedenbouwkundige vergunning door de onderneming Eaglestone Management.**

De Raad,

Aangezien de onderneming Eaglestone Management B.V.B.A. de intentie heeft een vastgoedproject op te bouwen op de percelen kadastraal bekend onder de 4e afdeling H 65/2 E49 en H 56/2 V57, met voorzijde op de Dolezlaan;

Aangezien de twee bovenvermelde percelen van elkaar gescheiden worden door de openbare bedding van buurtweg nr. 17, in de Atlas der Buurtwegen van 1850 opgenomen als Roodeweg en officieel opgenomen onder de naam Beemdgraslaan, en deze twee percelen bovendien bezwaard zijn met een erfdiensbaarheid van openbare doorgang tot een waterput die al meer dan 30 jaar niet meer gebruikt wordt;

Aangezien het gedeelte van buurtweg nr. 17 dat over de eigendom van Eaglestone Management loopt vandaag niet meer begaanbaar is maar het juridisch bestaan ervan gegarandeerd wordt door het statuut van openbaar domein tot aan de Dolezlaan, waar het uitkomt naast de groene wandeling (op de bedding van het geasfalteerde pad dat leidt naar de voormalige stallen van het Pasteurinstituut);

Aangezien de nabijgelegen verkaveling nr. 475, gekend als "Andrée De Jonghgaarde" en "Charmeraiegaarde", een voetpad opgelegd heeft gekregen om de Engelandstraat te verbinden met de groene wandeling (d.m.v. een verbinding via het perceel dat eigendom is van het gewest);

Aangezien het belangrijk is, met het oog op het herstellen van een samenhangende voetgangersweg tussen de Eikenboslaan en de Engelandstraat en om te vermijden dat wandelaars het smalle fietspad moeten nemen in de berm van de Dolezlaan, deze voetgangersweg te herstellen en aan te sluiten op het pad dat op het binnenterrein van de Charmeraiegaarde is verwezenlijkt;

Aangezien de onderneming Eaglestone Management om de volgende redenen voorstelt de bedding van buurtweg nr. 17 te verplaatsen, zoals uiteengezet in hun schrijven van 28 oktober 2014 :

- *Een beter rendement halen uit het perceel dat plaats biedt aan het geplande project (...),*

- *Een zijde (oost) bebouwen en een bebost gebied behouden in het westen. Het voetpad vormt op die manier een scheiding tussen een bebouwd gebied en een niet bebouwd gebied*

- *Het gebied in het oosten van het pad zou aangelegd worden met geleidelijke beplanting van oost naar west, zodat het pad in een gebied komt te liggen die omzoomd is in verschillende niveaus.*

- *Het pad zal worden aangelegd zodat het zijn statuut van voetpad terugkrijgt in het kader van een ecologisch-landschapachtige meerwaarde.*

Aangezien de projectontwerper in zijn schrijven van 28 oktober 2014 een voorstel doet om het nieuwe pad te verplaatsen waarbij het 3,30 m breed zou zijn en halverwege de mogelijkheid zou bieden aan te sluiten op het geplande verlengde van het pad dat de Charmeraiegaarde doorkruist, om het feitelijke keerpunt dat aan het einde van de Beemdgraslaan bestaat te officialiseren en om het pad uitsluitend voor voetgangersverkeer aan te leggen;

Aangezien het buurtpad nr. 134 de vorm had van een erfdiensbaarheid van 1,10 m breed die oorspronkelijk toegang moest bieden tot een waterput;

Aangezien deze put al vermeld is als niet langer gebruikt op het afpalingsplan van het pad nr. 17, opgesteld door de landmeters Winssinger en Taelmans op 29 augustus 1955;

Aangezien het terrein waar de put zich bevond opgevuld is overeenkomstig de toelating in de stedenbouwkundige vergunning nr. 24612 van 10 augustus 1966;

Aangezien het verplaatsen van een buurtweg vereist dat een algemeen rooilijnplan wordt aangenomen;

Aangezien alleen de gemeenteraad kan beslissen om, na een openbaar onderzoek, een algemeen rooilijnplan te scheppen of te wijzigen,

Beslist :

1) een principeakkoord te verlenen voor de aanvraag tot verplaatsing van het gedeelte van buurtweg nr. 17 tussen het nr. 12 van de Beemdgraslaan en de plaats waar het uitkomt in de Dolezlaan, op de strikte voorwaarde dat deze aanvraag noodzakelijk is voor de uitvoering van een stedenbouwkundige vergunning verkregen door de eigenaar van het goed dat door dit pad wordt doorkruist;

2) een principeakkoord te verlenen voor het opheffen van buurtpad nr. 134 op de strikte voorwaarde dat deze aanvraag noodzakelijk is voor de uitvoering van een stedenbouwkundige vergunning verkregen door de eigenaar van het goed dat door dit pad wordt doorkruist;

3) indien Eaglestone Management zijn stedenbouwkundige vergunning verkrijgt en uitvoert, zal de aanvrager worden verzocht definitieve plannen voor te leggen om de officiële procedure op te starten om buurtpad nr. 17 te verplaatsen en pad nr. 134 op te heffen.

**Objet 7A – 3 : Complexe Les Griottes.- Installation d'un terrain synthétique.-  
Prise d'acte de l'arrêté d'annulation des autorités de Tutelle.**

Le Conseil,

Vu la délibération datée du 2 octobre 2014 (objet 7A-12) approuvant le projet de procéder à l'installation d'un terrain synthétique, les documents d'adjudication, l'estimation de la dépense, soit 570.000 € (majoration et tva 21 % comprise) à imputer à l'article 764/725-60/96 du budget extraordinaire 2014, le mode de passation du marché, soit une adjudication ouverte et le financement de la dépense par emprunt et subsides;

Vu l'arrêté d'annulation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (services de la tutelle) du 10 décembre 2014 concernant la délibération précitée;

Attendu le dossier cité ci-dessus a été réinscrit au budget extraordinaire 2015 et sera représenté à l'Assemblée dans le plus bref délai,

Prend acte de l'arrêté d'annulation des autorités de Tutelle datée du 10 décembre 2014 concernant la délibération précitée.

**Onderwerp 7A – 3 : Complex Griottes.- Aanleggen van een synthetisch terrein.-  
Kennismeming van het vernietigingsbesluit van de toezichhoudende overheid.**

De Raad,

Gelet op de beslissing van 2 oktober 2014 (onderwerp 7A-12) waarbij de aanleg van een synthetisch terrein werd goedgekeurd, alsook de aanbestedingsdocumenten, de raming van de uitgave, hetzij 570.000 € (verhoging en B.T.W. 21 % inbegrepen) te boeken op artikel 764/725-60/96 van de buitengewone begroting 2014, de gunningswijze van de opdracht, te weten een open aanbesteding en de financiering van de uitgave door een lening en subsidies;

Gelet op het besluit van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (toezichhoudende overheid) van 10 december 2014 dat deze beslissing vernietigt;

Aangezien dit dossier opnieuw ingeschreven werd op de buitengewone begroting 2015 en zo vlug mogelijk terug voorgelegd zal worden aan de Raad,

Neemt akte van het vernietigingsbesluit van de toezichthoudende overheid van 10 december 2014 betreffende deze beslissing.

**Objet 7B – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogation et nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications.

Que certains articles demandent une abrogation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogation :

Article 13.A.- Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

13.A.35.- Avenue du Silence, à son débouché avec la chaussée d'Alseberg.

Nouvelles dispositions :

Article 13.I.- Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants :

13.I.4.- Rue Beeckman, au carrefour avec la rue Xavier De Bue.

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.308.- Avenue de Messidor, 25.

17.II.1.d.309.- Avenue d'Homborchveld, 134.

**Onderwerp 7B – 1 : Politie over het wegverkeer.- Aanvullend algemeen reglement.- Gemeentewegen.- Intrekking en nieuwe bepalingen.**

De Raad,

Overwegende dat voor het aanvullend algemeen reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd door de Gemeenteraad in zitting van 7 september 2000, diverse wijzigingen nodig zijn;

Dat bepaalde artikels ingetrokken of gewijzigd dienen te worden,

Beslist het aanvullend algemeen reglement op de gemeentewegen als volgt te vervolledigen :

Intrekking :

Artikel 13.A.- Op navolgende wegen wordt een verkeersgeleider aangebracht :

13.A.35.- Stillelaan, waar ze uitkomt op de Alsebergsesteenweg.

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.I.- De doorgang is op volgende plaatsen links of rechts toegelaten :

13.I.4.- Beeckmanstraat, op het kruispunt met de Xavier De Buestraat.

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.308.- Messidorlaan, 25.

17.II.1.d.309.- Homborchveldlaan, 134.

**Objet 9B – 1 : Marché publics.- Nouvelle loi communale, article 234, alinéa 2.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 2 et l'article 236 relatifs aux compétences du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services, et les articles 105, § 1 4° et 110, alinéa 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 29 décembre 2014 - Centre de Santé PSE : achat d'un stéthoscope + accessoires et d'un otoscope + accessoires - 572,94 € (T.V.A. comprise) - Article 871/744-98/90 - Fonds de réserve.

**Onderwerp 9B – 1 : Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet, artikel 234, alinea 2.- Mededeling van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 2 en artikel 236 betreffende de bevoegdheden van het College van Burgemeester en Schepenen;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen betreffende de afsluiting van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de artikels 105, § 1 4° et 110, alinea 2 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 29 december 2014 - Gezondheidscentrum - PSE : aankoop van een stethoscoop + hulpstukken en een otoscoop + hulpstukken - 572,94 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 871/744-98/90 - Reservefonds.

**M. Desmet** attend une réponse, depuis le mois d'octobre, à la question écrite intitulée "Les chemins uclois anonymes" ainsi qu'à une autre question écrite, posée au mois de décembre, intitulée "Salle d'attente de la gare de Calevoet – Evolution du dossier". M. Desmet rappelle simplement l'obligation du règlement communal qu'en l'absence de réponses écrites d'ici la semaine prochaine, il demandera que cela devienne une question orale ou une interpellation au choix.

**Question orale – Mondelinge vraag:**

**Mme Verstraeten : Possibilité d'accueil des SDF.**

**Mevr. Verstraeten : opvangmogelijkheid voor daklozen.**

**Mme/Mevr. Verstraeten** explique qu'en région bruxelloise, l'essentiel de l'effort d'accueil des personnes sans domicile fixe est proposé par les autorités communales de la première couronne. Ces dernières, ne pouvant pas assumer seules la charge financière et logistique de l'accueil de ces personnes, il semblerait logique que la Commune d'Uccle s'associe à cet effort. Des locaux chauffés et aménagés, pour permettre aux personnes en difficulté de se reposer et de recevoir une boisson chaude,... sont-ils prévus cet hiver ? Des rondes sont-elles organisées par la police, en collaboration avec les ACS, pour trouver les personnes sans domicile fixe se réfugiant dans des endroits un peu protégés ? Auparavant, les personnes sans domicile fixe pouvaient, dans des conditions précises, obtenir un repas chaud dans les Centres du 3ème Age. Est-ce encore le cas ? Quelles sont les mesures prises éventuellement avec le C.P.A.S. ?

**Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart** répond qu'une réunion a été organisée en octobre, avec M. Vanraes, M. le Bourgmestre, les services de la Police et de la Prévention afin de mettre autour de la table tous les acteurs qui, dans les situations douloureuses comme décrites ci-dessus, doivent agir en concertation. Cet hiver, comme les hivers précédents à Uccle, une série de mesures ont été prises.

Le C.P.A.S. accueille les personnes sans domicile fixe dans des locaux chauffés, leur offre des vêtements et un potage. Les Centres du 3ème Age offrent également des repas chauds, en particulier à l'espace 1180. Les assistantes sociales conduisent un certain nombre de personnes sans domicile fixe jusqu'au centre d'hébergement et des rondes sont organisées avec les gardiens de la paix.

A Uccle, sept personnes sans domicile fixe ont dû être accompagnées par les assistantes sociales de la Commune. Certaines personnes sans domicile fixe ne souhaitent pas être accompagnées jusqu'au centre d'hébergement ou refusent de prendre un repas. Cette problématique sociale est très profonde. Ces personnes sont très loin dans leur décrochage social. Le travail, notamment avec le service de Prévention, est fort difficile. Lors des réunions de coordination, la police a admis elle-même qu'elle était confrontée à cette difficulté. Les outils sont là et sont mis en place. Pendant la nuit, le C.P.A.S. prévoit de l'hébergement et la Commune est en contact avec les centres d'hébergement dans la Région bruxelloise, comme le centre Ariane, vers lequel deux ou trois personnes sans domicile fixe ont déjà été orientées.

**Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :**

**Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :**

**1. M. Wyngaard : a) Projet de regroupement des services communaux sur le site ex-Fabricom (état d'avancement).**

**1. de h. Wyngaard : a) het samenbrengen van de gemeentediensten op de oude site van Fabricom (stand van zaken).**

**M./de h. Wyngaard** explique que l'Assemblée, en séance du 2 octobre 2014, marquait son accord, à l'unanimité, sur l'acquisition par la commune de 4 immeubles de bureaux sur le site "Fabricom", situé rue de Stalle, afin d'y regrouper les services communaux. Le coût de l'opération s'élève à 13 millions d'euros, qu'il faut amortir sur 20 ans, en plus du montant de 9 millions d'euros destiné à la rénovation du site (toiture, vitrage et électricité), sachant que la vente de divers bâtiments communaux (rues Beeckman, Xavier De Bue et Auguste Danse) devrait par ailleurs assurer des rentrées non négligeables. Lors des discussions, M. l'Echevin Cools a reconnu que la "période intermédiaire" qui s'annonce (et qui implique acquisition de bâtiments, rénovation, déménagement de services, vente d'autres bâtiments) serait vraisemblablement difficile sur le plan budgétaire. Il y a intérêt à ce que cette "période intermédiaire" soit la plus courte possible, qu'elle ne s'étale pas sur de longues années, à ce que le déménagement des services puisse intervenir dans les meilleurs délais (sans précipitation non plus), même partiellement. Les questions sont les suivantes. Les parties s'étaient engagées à finaliser la vente pour fin de l'année dernière, est-il possible de confirmer que la vente a effectivement été conclue ? Auprès de quel organisme bancaire, l'emprunt a-t-il été contracté pour acquérir le site Fabricom ? Quel taux la commune a-t-elle obtenu (et quelle formule de taux) ? Le remboursement à charge de la commune a-t-il déjà débuté ? Dans l'affirmative, depuis quand ? A quel montant s'élève la mensualité dans le cadre du remboursement de cet emprunt ? Afin de limiter au maximum la période dite intermédiaire, la commune a-t-elle déjà lancé des marchés publics relatifs aux travaux de rénovation que requiert le site Fabricom ? Dispose-t-on déjà d'un échéancier clair des travaux envisagés ? Enfin, un calendrier est-il déjà arrêté concernant le déménagement de tout ou partie des services communaux ?

**- M. De Bock entre en séance -**

**- de h. de Bock komt de zitting binnen -**

**M. le Président/de h. Voorzitter** répond que l'acte a été signé le 18 décembre 2014 et la décision du Conseil a déjà été approuvée par la Tutelle. Ce sont déjà deux étapes importantes. En ce qui concerne l'emprunt bancaire nécessaire à l'opération, cela fait partie d'un marché global, qui va se passer dans un délai encore inconnu.

En attendant, on fait un financement à court terme, qui est d'ailleurs très bon marché autour de 0,8 % chez Belfius. Ce taux est nettement moins élevé que le taux d'1,25 % pour un emprunt de dix mois.

En ce qui concerne la gestion de ce dossier, un comité de pilotage se réunit d'abord toutes les semaines. Ce comité de pilotage, avec les services qui ont exécuté un travail magnifique, se sont mis à réfléchir à tout ce qui doit se passer en amont de l'opération du déménagement et de l'installation dans le nouveau bâtiment.

Cette réflexion et ce travail des services ont mené à la suggestion de créer six sous-groupes de travail, à savoir la planification, les aspects juridiques, l'organisation du bâtiment, les questions structurelles, les aspects financiers et enfin la communication (surtout la communication interne). Le Collège a fait choix de donner une mission globale d'architecture. Un cahier spécial des charges sera, à cet égard, présenté au Conseil communal du mois de février. Cette mission vise la mise aux normes énergétiques, la rénovation, l'implantation des bureaux, les locaux d'accueil, soit tous les aspects qui doivent être étudiés.

Un marché a déjà été passé au mois de décembre dernier avec un consultant en organisation pour établir le programme "besoins des services en surface", le nombre de postes, les surfaces d'archivage, par exemple, la réflexion sur l'accueil du public, la définition du "front office", du "back office", enfin de tous ces aspects et des liens entre les services pour décider de la meilleure juxtaposition des services dans le bâtiment. Ce travail a déjà commencé.

Reste à espérer qu'un emménagement dans le nouveau bâtiment puisse s'organiser au second semestre de 2017. Il s'agira d'un début d'emménagement mais qui concernera déjà une très grande partie du bâtiment.

**1. M. Wyngaard : b) Diffusion d'un compte-rendu du Conseil communal dans la revue Le Wolvendael.**

**1. de h. Wyngaard : b) verslag van de Gemeenteraad in het Wolvendaelmagazine.**

**M./de h. Wyngaard** et son groupe sont intervenus à plusieurs reprises, au cours de la mandature précédente, pour regretter la disparition du compte-rendu du Conseil communal (double page A4) dans le Wolvendael et pour demander, malheureusement sans résultat, sa réintroduction. Ce compte-rendu permet en effet d'informer les Ucclois des débats qui animent l'Assemblée et de garantir ainsi une grande transparence vis-à-vis des citoyens. Rares sont les habitants et les journalistes qui assistent aux séances. Mme Culer est intervenue en février 2014 afin de formuler une demande identique, estimant qu'il serait "utile que soit créée [en fait récréée] dans le Wolvendael - à l'instar du mensuel néerlandophone De Hoorn, qui publie une rubrique "Echo's uit de Raadzaal" - une rubrique destinée au compte-rendu de la vie du Conseil communal. Ce compte-rendu couvrirait l'ensemble des interpellations, des motions et des questions orales et écrites qui alimentent les séances du Conseil communal."

Le recours à des écoles de journalisme avait été évoqué. Dans sa réponse, M. le Bourgmestre avait indiqué que le "Collège accueillait favorablement cette requête" et qu'il pensait que le compte-rendu du Conseil communal "fera bien sa réapparition dans le Wolvendael". M. Wyngaard souhaiterait dès lors faire le point sur l'avancement de ce dossier en posant les questions suivantes : quand ce compte-rendu sera-t-il réintroduit dans le Wolvendael ? Qui sera chargé de sa rédaction ? Quelle en sera sa taille (une double page A4 comme par le passé) ?

**M. le Président/de h. Voorzitter** approuve l'intervention de M. Wyngaard et le remercie. La Commune s'est dotée d'une chargée de communication, Mme Yamina Daoud, à qui M. le Président a demandé d'étudier la question et de trouver une solution à ce problème.



**- Le huis clos est prononcé –  
- De gesloten zitting is bevolen -**

La séance est clôturée à 22h05. De zitting wordt opgeheven om 22u 05 -

Par ordonnance - Op bevel :  
Le Secrétaire communal f.f.,  
De wnd. Gemeentesecretaris,

Le Président,  
De Voorzitter,